


PLAN LOCAL D'URBANISME

3b1 – PLAN DE ZONAGE
Au 1/5000ème

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration	25/02/2005	03/02/2013	27/06/2013
Révision	09/03/2017	21/02/2019	23/01/2020

Le Maire,
Pierre RODRIGUEZ

Dossier d'Approbation



Source: Cadastre/DOFIP - Réalisation: Aurélie Castel

Zone urbaine

- **Ua** Secteur urbain historique
- **Uai** Secteur urbain historique inclus dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondations
- **Ub** Secteur d'extension urbaine en assainissement collectif
- **Uc** Secteur d'extension urbaine en assainissement individuel
- **Uci** Secteur d'extension urbaine en assainissement individuel inclus dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondations
- **Ue** Secteur destiné aux équipements publics et d'intérêt collectif
- **Uei** Secteur destiné aux équipements publics et d'intérêt collectif inclus dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondations
- **Up** Secteur d'activités du pôle aéronautique
- **Upi** Secteur d'activités du pôle aéronautique inclus dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondations
- **Uy** Secteur d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services

Zone à urbaniser

- **1AU** Secteur à urbaniser destinée à l'habitat et aux activités compatibles
- **2AU** Secteur à urbaniser après révision du PLU

Zone agricole

- **A** Secteur Agricole
- **Ah** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée
- **Ai** Secteur Agricole inclus dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondations

Zone naturelle

- **N** Zone naturelle
- **Nj** Zone naturelle de parcs et jardins, potagers
- **Nt** Zone naturelle destinée aux activités touristiques

Autres

- Limite de zone
- Haie ou bois protégé au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles (RSD ou installation classée pour la protection de l'environnement - ICPE)
- Espace Boisé Classé (EBC) - article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments en zone A pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- + Cimetière
- + Emplacement réservé

N°ER	Section cadastrale	N° Parcelles	Superficie approximative	Bénéficiaire	Destination
1	ZH	323	2350	Commune	Élargissement à 8m du Chemin dit de Carlede
2	AE - AC	18 - 81 - 141	9530	Commune	Chemin piétonnier le long de la voie de chemin de fer (largeur = 5m)
3	ZA		7910	CDC	Chemin piétonnier le long du Gave (largeur = 5m)
4	2A - AD	61 - 60 - 47	5290	Commune	Création d'une voie de 8m pour le désenclavement de l'école et extension de l'école et aménagement des abords de la voie
5	AD	455	4140	Commune	Aménagement d'un parc paysager
6	ZB	51	6020	Commune	Aire de stationnement
7	ZE	25 - 322 - 328 - 355 - 16	2310	Commune	Cheminement piétonnier (largeur = 5m)
8	ZE	37-38	1080	Commune	Création d'une voirie (largeur=10m)